

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 mars 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.579

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « 1- tous les rapports de tests d'intrusion et de vulnérabilité informatique réalisés dans votre organisation depuis les 3 dernières années;
- 2- les coûts associés à chaque test d'intrusion et de vulnérabilité informatique réalisés dans votre organisation depuis les 3 dernières années;
- 3- les noms des entreprises qui ont effectué les tests d'intrusion et de vulnérabilité informatique et le lien vers l'octroi du contrat sur la plateforme SEAO;
- 4- la date du plus récent test d'intrusion et de vulnérabilité informatique dans votre organisation. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant partiellement à votre demande. Toutefois, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 28 et 29 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 20-CP-00017-42